



**Direction générale de la performance économique et
environnementale des entreprises
Service Compétitivité et performance
environnementale
Sous-direction Compétitivité
Bureau Gestion des risques
3, rue Barbet de Jouy
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

Instruction technique

DGPE/SDC/2017-322

10/04/2017

**Direction générale de la performance économique et
environnementale des entreprises
Sous-direction Filières agroalimentaires
Bureau lait, produits laitiers et sélection animale
N° NOR AGRT1711209J**

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 3

Objet : Vérification du nombre d'associés des GAEC pris en compte dans le cadre de l'aide relative au Plan de soutien à l'élevage et articulation avec l'aide de trésorerie aux producteurs de lait de vache en difficulté définie par la décision FranceAgriMer INTV-GECRI-2016-62 du 29 novembre 2016 modifiée et l'instruction technique DGPE/SDFE/2016-908 du 30 novembre 2016.

Destinataires d'exécution

DRAAF
DDT(M)
M. le Directeur général de FranceAgriMer
Préfets de département
Préfets de région

Résumé : La présente instruction vise à expliquer la procédure de vérification du nombre d'associés pris en compte dans le cadre de l'aide relative au Plan de soutien à l'élevage afin de vérifier l'éligibilité à cette aide ainsi qu'à l'aide de trésorerie laitière.

Textes de référence

- Règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil ;
- Règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n° 485/2008 du Conseil ;
- Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement de minimis agricole » ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement délégué (UE) 2015/1853 de la Commission du 15 octobre 2015 arrêtant des mesures exceptionnelles de soutien temporaire en faveur des agriculteurs dans les secteurs de l'élevage ;
- Règlement délégué (UE) n°2016/1613 de la Commission du 8 septembre 2016 prévoyant l'octroi d'une aide d'adaptation exceptionnelle aux producteurs de lait et aux exploitants d'autres secteurs de l'élevage ;
- Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L121-1 ; L121-2 ; L122-1 et L122-2 ;
- Instruction technique DGPE/SDC 2015-541 du 18/06/2015 relative à la mise en œuvre du Fonds d'Allègement des Charges (FAC) à destination des éleveurs de porcs les plus endettés qui font face à des difficultés ;
- Instruction technique DGPE/SDC 2015-540 du 18/06/2015 relative à la mise en œuvre du Fonds d'Allègement des Charges (FAC) à destination des éleveurs de bovins les plus endettés qui font face à des difficultés ;
- Instructions techniques DGPE/SDC 2015-715 du 14/08/2015 et DGPE/SDC/2015-828 du 30 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du Fonds d'Allègement des Charges (FAC) en faveur des éleveurs les plus endettés qui font face à des difficultés financières ;
- Instruction technique DGPE/SDC 2016-224 du 15/03/2016 relative au plan de soutien aux éleveurs situés en Outremer les plus endettés et fragilisés par la crise économique actuelle ;
- Instruction technique DGPE/SDFE/2016-908 du 30/11/2016 définissant les critères et les modalités d'attribution de l'aide de trésorerie laitière ;
- Livre VI, Titre II du code rural et de la pêche maritime.

Sommaire

1. Contexte et objectifs.....	1
2. Procédure à réaliser par les DDT.....	2
2.1 Vérifier le nombre d'associés par GAEC au titre du PSE.....	2
2.2 Le résultat de la vérification.....	2
2.3 Plafond aide de minimis.....	4
2.4 Informer FranceAgriMer.....	4
Annexe 1 : modèle de fichier à compléter pour les GAEC « laitiers »	
Annexe 2 : modèle de fichier à compléter pour les GAEC « hors lait »	
Annexe 3 : Synthèse de la procédure	
Annexes : Attestation de minimis (1, 1bis, A, A bis)	

1. Contexte et objectifs

Dans le cadre du pacte de consolidation et de refinancement des exploitations agricoles, le gouvernement a décidé de mettre en place une aide de trésorerie aux producteurs de lait de vache en difficulté répondant à certains critères d'éligibilité prévus par le règlement n° 2016/1613 du 8 septembre 2016 adopté par la Commission européenne. Ce règlement permet en effet d'octroyer une aide d'adaptation exceptionnelle aux producteurs de lait et des autres secteurs de l'élevage en vue de favoriser la durabilité économique des entreprises et de stabiliser le marché.

Dans ce cadre sont parues une décision du Directeur général de FranceAgriMer INTV-GECRI-2016-62 le 29 novembre 2016 définissant les critères et les modalités d'attribution de l'aide (modifiée par la décision INTV-GECRI-2017-11 du 14 mars 2017) et une instruction technique DGPE/SDFE/2016-908 du 30 novembre 2016 définissant le rôle des DDT dans la procédure.

Cette aide de trésorerie prévoit un forfait de 1 000 € par exploitation avec la prise en compte de la transparence pour les groupements agricoles d'exploitations en commun (GAEC). Dans le cadre de la procédure simplifiée prévue pour cette aide, les producteurs de lait ayant perçu une aide dans le cadre du plan de soutien à l'élevage (PSE) et identifiés comme éligibles par FranceAgriMer ont été recensés fin 2016.

Or, après les premiers paiements, il est apparu des difficultés pour le cas de GAEC qui ne percevaient pas le montant attendu, en lien avec la prise en compte d'un nombre erroné d'associés en raison des erreurs commises lors de l'attribution de l'aide PSE : ces GAEC ont été saisis dans la téléprocédure avec un nombre d'associés inférieur au nombre d'associés réel.

Face à cette situation, il apparaît nécessaire de vérifier le nombre d'associés des GAEC ayant perçu l'aide PSE, la minoration du nombre d'associés ayant pu permettre d'atteindre le montant plancher de 500 € par associé. Cette vérification doit être effectuée pour l'ensemble des départements et pour l'ensemble des secteurs d'élevage ayant bénéficié du PSE .

Elle pourra aboutir :

- pour les GAEC « laitiers », soit :
 - à la confirmation de l'aide PSE et donc de l'aide de trésorerie laitière ;
 - à l'inéligibilité à l'aide PSE mais à la confirmation de l'éligibilité à l'aide laitière (sur la base d'un complément de dossier) avec un complément d'aide de trésorerie par associé non pris en compte, déduction faite de l'aide PSE à reverser ;
 - à l'inéligibilité à l'aide PSE ainsi qu'à l'aide de trésorerie laitière (si non confirmée sur la base d'un complément de dossier) avec le reversement de l'aide PSE et de l'aide laitière indûment perçues.
- pour les GAEC « hors lait », soit :
 - à la confirmation de l'aide PSE ;
 - à l'inéligibilité à l'aide PSE avec le reversement de l'aide PSE.

On entend par aide PSE les aides versées aux exploitants agricoles spécialisés dans les élevages de bovins lait, bovins viande, ovins, caprins et porcins au titre des instructions techniques suivantes :

- l'instruction technique DGPE/SDC 2015-541 du 18/06/2015 relative à la mise en œuvre du Fonds d'Allègement des Charges (FAC) à destination des éleveurs de porcs les plus endettés qui font face à des difficultés ;
- l'instruction technique DGPE/SDC 2015-540 du 18/06/2015 relative à la mise en œuvre du Fonds d'Allègement des Charges (FAC) à destination des éleveurs de bovins les plus endettés qui font face à des difficultés ;
- les instructions techniques DGPE/SDC 2015-715 du 14/08/2015 et DGPE/SDC/2015-828 du 30 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du Fonds d'Allègement des Charges (FAC) en faveur des éleveurs les plus endettés qui font face à des difficultés financières ;

- l'instruction technique DGPE/SDC 2016-224 du 15/03/2016 relative au plan de soutien aux éleveurs situés en Outre-mer les plus endettés et fragilisés par la crise économique actuelle.

pour les volets A B et C, y compris l'aide européenne complémentaire versée au titre du règlement délégué (UE) 2015/1853.

2. Procédure à réaliser par les DDT

2.1 Vérifier le nombre d'associés par GAEC au titre du PSE

Il s'agit de s'assurer que le nombre d'associés déclaré dans la téléprocédure de FAM pour l'ensemble des dossiers PSE correspond au nombre d'associés réel du GAEC à la date de dépôt de l'aide PSE et ce, quel que soit le nombre d'associés télédéclarés.

FranceAgriMer diffusera une liste exhaustive des paiements PSE avec le nombre d'associé déclarés.

Cette vérification pourra être réalisée à partir des données présentes dans ISIS et de toute autre information institutionnelle disponible liée à la forme juridique.

Au regard de l'articulation avec le paiement de l'aide à la trésorerie laitière, cette vérification devra être prioritairement réalisée pour les éleveurs laitiers éligibles à cette dernière. En effet, l'aide de trésorerie laitière doit être payée le 30 septembre 2017 au plus tard.

2.2 Le résultat de la vérification

Cas 1 : le nombre d'associés déclaré dans la téléprocédure de FAM correspond au nombre d'associés réel du GAEC à la date de dépôt du dossier PSE.

L'éligibilité à l'aide PSE (et donc le cas échéant à l'aide de trésorerie laitière déterminée lors de la procédure simplifiée) n'est pas remise en cause. Aucune action ne doit être réalisée.

Cette vérification devra être enregistrée à travers une fiche d'instruction qui devra, a minima, reprendre les champs présents dans le fichier de l'annexe 1 ou 2. Ce document devra être conservé au sein du dossier.

Cas 2 : le nombre d'associés déclaré dans la téléprocédure de FAM est inférieur au nombre d'associés réel du GAEC à la date de dépôt du dossier de l'aide PSE : l'éligibilité à l'aide PSE doit être vérifiée

- Cas 2.1 : si l'aide versée au titre du PSE $\geq$ (500 € x le nombre d'associés réel), l'éligibilité à l'aide PSE et à l'aide de trésorerie laitière n'est pas remise en cause.

Pour les éleveurs laitiers, un paiement complémentaire de 1 000 € par associé supplémentaire sera effectué par FranceAgriMer, sans aucune démarche du GAEC.

- Cas 2.2 : si l'aide versée au titre du PSE $<$ (500 € x le nombre d'associés réel), le Directeur général de FranceAgriMer devra prendre une décision de déchéance pour demander le reversement de l'aide PSE.

La DDT(M) devra au préalable informer l'exploitant, par un courrier spécifique de son inéligibilité à l'aide PSE et ce, conformément à la procédure contradictoire. Un délai de 15 jours sera laissé à l'exploitant pour faire part de ses observations. Une copie du courrier accompagnée de l'éventuelle réponse de l'exploitant devra être transmise à FranceAgriMer.

Pour les éleveurs laitiers, la perte d'éligibilité au PSE entraîne la perte d'éligibilité à l'aide de trésorerie laitière déterminée lors de la procédure simplifiée. La DDT(M) informera les éleveurs concernés, en un même envoi de courriers, de :

- leur inéligibilité au PSE (cf. courrier spécifique ci-dessus) ;

et

- la nécessité pour vérifier l'éligibilité à l'aide de trésorerie laitière de fournir à la DDT(M) un complément de dossier permettant de vérifier le respect du critère de « producteur en difficulté » prévu au point 2.2.1 b de la décision de FranceAgriMer INTV-GECRI-2016-62 du 29 novembre 2016 : pièces justificatives attestant de la baisse de l'EBE de 20 % ou de l'installation d'un nouveau producteur de lait en 2015 ou 2016.

Si l'éligibilité du GAEC est :

- **confirmée** (baisse d'EBE de 20 % ou installation d'un nouveau producteur de lait en 2015 ou 2016), une aide complémentaire pourra être versée par FranceAgriMer pour les associés non pris en compte initialement. Dans ce cas, l'aide PSE induite sera déduite du complément d'aide de trésorerie laitière à percevoir. Dans certains cas, malgré le complément d'aide de trésorerie laitière, le solde pourra être négatif.

- **remise en cause** (la baisse d'EBE de 20 % n'étant pas atteinte, pas d'installation d'un nouveau producteur de lait en 2015 ou 2016), le reversement de l'aide de trésorerie laitière déjà versée sera demandé par FranceAgriMer ainsi que celui de l'aide PSE.

Dans ce cas, la DDT(M) devra de nouveau informer l'exploitant de son inéligibilité à l'aide de trésorerie laitière et ce, conformément à la procédure contradictoire. Une copie du courrier accompagnée de l'éventuelle réponse de l'exploitant devront être transmis à FranceAgriMer.

Pour les éleveurs laitiers concernés par la perte d'éligibilité au PSE, si l'aide de trésorerie laitière est confirmée, le nombre d'associés pris en compte pour l'application de la transparence dans les GAEC est le nombre réel d'associés du GAEC à la date du 28 février 2017. Dans le cas où un GAEC aura justifié, lors de son complément de dossier, son éligibilité au titre du critère « producteur en difficulté » par la critère « un ou plusieurs nouveaux installés en production laitière au sein du GAEC en 2015 ou 2016 », l'application de la transparence sera limitée aux seuls nouveaux installés en production laitière en 2015 ou 2016.

NB : Il est rappelé que, conformément à la décision 2017-11 de FranceAgriMer, dans le cas où le nombre d'associés a évolué entre le dépôt de la demande d'aide au PSE et l'attribution de l'aide laitière, il a été décidé de ne pas procéder à la réévaluation du nombre d'associés pris en compte.

2.3 Plafond aide de minimis

Pour les GAEC et en application de la transparence GAEC, chaque associé peut bénéficier de l'aide *de minimis* agricole dans la limite du plafond de 15 000 € sur trois exercices fiscaux. Pour cela, chaque associé du GAEC demandant la part de l'aide qu'il lui revient doit compléter sa propre attestation (annexes 1/1bis).

Cette vérification sera uniquement faite pour l'aide PSE.

2.4 Informer FranceAgriMer

Dans un premier temps, les GAEC laitiers devront être recensés et les informations qui les concernent transmises obligatoirement sur la base du fichier de calcul en annexe 1. Ce fichier doit répertorier l'ensemble des GAEC avec un nombre d'associés déclaré dans la téléprocédure de FAM (base de calcul de l'aide PSE) inférieur au nombre d'associés réel du GAEC à la date de dépôt du dossier PSE.

Ce document devra être renseigné sur la base des champs présents et transmis à FranceAgriMer avant le 12/05/2017 :

- un envoi par courrier adressé à FranceAgriMer – Unité Aides aux exploitations et expérimentation/ pôle gestion de crises (12 rue Henri Rol Tanguy TSA - 20002 93555 Montreuil cedex), du document visé par la DDT(M) ;
- un envoi du tableau sous forme Excel par messagerie à gecri@franceagrimer.fr
- Pour les GAEC devenus inéligibles à l'aide PSE voire à l'aide laitière, le fichier devra être accompagné des courriers relatifs à la phase contradictoire et des éventuelles réponses de l'exploitant.

Dans un second temps, les GAEC « hors lait » devront être recensés sur la base du fichier de calcul en annexe 2. Ce fichier doit répertorier l'ensemble des GAEC avec un nombre d'associés déclaré dans la téléprocédure de FAM inférieur au nombre d'associés réel du GAEC à la date de dépôt du dossier de l'aide PSE.

Ce document devra être renseigné sur la base des champs présents et transmis à FranceAgriMer avant le 31/05/2017 :

- un envoi par courrier adressé à FranceAgriMer – Unité Aides aux exploitations et expérimentation/ pôle gestion de crises (12 rue Henri Rol Tanguy - TSA 20002 93555 Montreuil cedex), du document visé par la DDT(M) ;
- un envoi du tableau sous forme Excel par messagerie à gecri@franceagrimer.fr

Pour les GAEC devenus inéligibles à l'aide PSE, le fichier devra être accompagné du courrier relatif à la phase contradictoire et de l'éventuelle réponse de l'exploitant.

Le Directeur général adjoint de la performance
économique et environnementale des entreprises
Chef du service Développement des filières et de l'emploi
H. DURAND

Annexe 1 : modèle de fichier à compléter pour les GAEC « laitiers »

Le fichier de calcul sera transmis par messagerie accompagné des courriers relatifs à la phase contradictoire

Raison sociale du GAEC	N° SIRET	Nombre d'associés pris en compte dans le calcul de l'aide PSE	Nombre réel d'associés à la date de dépôt du dossier PSE (B)	Montant aide PSE attribué initialement (hors UE) (C) (€)	Montant plancher recalculé (A) (€)	Eligible / inéligible au PSE	Aide totale PSE (y compris UE) (D)	Aide laitières attribuées (€) (E)	Nombre d'associés au 28/02/2017 (ou nombre de nouveaux producteurs) (F)	Aide laitières recalculées (€) (G)	Complément aide laitière G (G-E)	Montant du ou indu (€) H-D	Montant plafond d'aide de minimis PSE
GAEC du Bois	12345678912345	2	3	1200	1500	Formule : =si(C>=A;"Eligible PSE";"Inéligible")		2000		3000		0	12 000 €

Annexe 2 : modèle de fichier à compléter pour les GAEC « hors lait »

Le fichier sera transmis par messagerie accompagnés des courriers relatifs à la phase contradictoire

Raison sociale du GAEC	N° SIRET	Nombre d'associés pris en compte dans le calcul de l'aide PSE	Nombre réel d'associés (B)	Montant aide PSE attribué (C) (€)	Montant plancher recalculé (A) (€)	Eligible / inéligible au PSE	Si inéligible Indu : Aide totale PSE (y compris UE)	Montant plafond d'aide de minimis PSE
GAEC du Pré	98765432112345	1	2	600	1000	Formule : =si(C>=A;"Eligible PSE";"Inéligible")		14 000 €

Annexe 3 : Synthèse de la procédure

Vérifier le nombre d'associés GAEC pris en compte en compte dans le calcul de l'aide PSE

Cas 1 :

le nombre d'associés pris en compte est **identique** au nombre réel d'associés à la date de dépôt de l'aide PSE

L'attribution de l'aide PSE est confirmée, aucune action requise

Cas 2 :

le nombre d'associés pris en compte est **inférieur** au nombre réel d'associés à la date d'attribution de l'aide PSE

Recalculer le montant plancher (A) PSE du GAEC
 $A = 500 \text{ €} \times \text{nombre réel d'associés}$

Cas 2.1 : aide versée au titre du PSE $\geq A$
=> l'attribution de l'aide PSE est confirmée

GAEC « hors lait »
=> aucune action requise

GAEC « laitier »
=> complément à l'aide laitière de 1 000 € par associé non pris en compte, versé par FranceAgriMer

Cas 2.2 : aide versée au titre du PSE $< A$
=> le GAEC est inéligible à l'aide PSE

GAEC « hors lait »
=> phase contradictoire à mener

GAEC « laitier »
=> vérifier l'éligibilité à l'aide laitière via le respect de la baisse d'EBE de 20 % ou nouveau producteur de lait en 2015 ou 2016

Éligibilité à l'aide laitière confirmée

=> phase contradictoire à mener pour l'aide PSE
=> complément à l'aide laitière de 1 000 € par associé non pris en compte, versé par FranceAgriMer ; déduction faite de l'aide PSE indûment versée

Inéligibilité à l'aide laitière

=> phase contradictoire à mener pour l'aide PSE
=> reversement de l'aide laitière perçue

ANNEXE 1

Attestation à joindre à tous les formulaires de demande d'aide

au titre du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture

En application de la transparence GAEC, au sein d'un GAEC total chaque associé peut bénéficier d'un plafond de 15 000€ d'aides de minimis agricole. Pour cela, chaque associé du GAEC total doit compléter sa propre attestation pour demander la présente aide. Pour les GAEC partiels, la transparence GAEC ne s'applique pas : un seul plafond d'aides de minimis pour le GAEC.

Je suis informé(e) que la présente aide relève du régime « *de minimis* », conformément au règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, publié au Journal officiel de l'Union européenne L 352 du 24 décembre 2013.

Je soussigné(e) _____ atteste sur l'honneur :

- **A) avoir perçu** (décision d'octroi ou paiement) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « *de minimis* » agricole (en référence au règlement (UE) n° 1408/2013 ou au règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007) :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) ¹	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision)
Total (A) des montants d'aides de minimis agricole déjà perçus		Total (A) =	€

- **B) avoir demandé mais pas encore reçu** la décision correspondante ni le paiement relatifs à la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « *de minimis* » agricole (en référence au règlement (UE) n° 1408/2013 ou au règlement (CE) n° 1535/2007).

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) ¹	Date de la demande	Montant demandé
Total (B) des montants d'aides de minimis agricole déjà demandés mais pas encore reçus		Total (B) =	€

- **C) demander, dans le présent formulaire, une aide relevant du régime « *de minimis* » agricole (règlement (UE) n° 1408/2013) :**

Montant (C) de l'aide demandée dans le présent formulaire	(C) =	€
--	--------------	----------

Total [(A)+(B)+(C)] des montants à comptabiliser sous le plafond de minimis agricole	(A)+(B)+(C) =	€
---	----------------------	----------

Si la somme totale des montants d'aides « *de minimis* » agricole perçus et demandés [(A)+(B)+(C)] excède 15 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

Je m'engage à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 exercices fiscaux à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Cocher la case correspondant à votre situation :

- ☐ J'atteste sur l'honneur ne pas avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, d'aides de minimis au titre d'autres règlements de minimis (règlements de minimis entreprise, de minimis pêche ou de minimis SIEG)
- ☐ J'ai reçu, ou demandé mais pas encore reçu, des aides de minimis au titre d'autres règlements de minimis (règlements de minimis entreprise, de minimis pêche ou de minimis SIEG). **Dans ce cas je complète également l'annexe 1 bis.**

¹ **Attention :** le règlement (UE) n°1408/2013 prévoit que le plafond de 15 000 € d'aides de minimis agricole doit être calculé par « entreprise unique ». Une « entreprise unique » se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations précisées dans la notice explicative (paragraphe VII.3).
Inscrire également dans les tableaux les aides de minimis agricole considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative paragraphe VII.2).

Date et signature

ANNEXE 1 bis (page 1/2)

Complément à l'annexe 1

à remplir obligatoirement et uniquement par les entreprises exerçant en plus des activités agricoles, d'autres activités (transformation, commercialisation, pêche, etc.) au titre desquelles elles ont perçu des aides de minimis.

☐ Si mon entreprise exerce en plus des activités agricoles, d'autres activités au titre desquelles elle a perçu des **aides de minimis « entreprise »** (en application du règlement (UE) n°1407/2013 ou du règlement (CE) n° 1998/2006, dits « règlements de minimis entreprise ») :

J'atteste sur l'honneur :

- **D) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu**, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « de minimis » entreprise** (en application du règlement (UE) n° 1407/2013 ou du règlement (CE) n° 1998/2006)

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) ²	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandé si l'aide n'a pas été encore reçue
Total (D) des aides perçues ou demandées au titre du régime d'aides de minimis entreprise		Total (D) =	€

☐ Si mon entreprise exerce en plus des activités agricoles, d'autres activités au titre desquelles elle a perçu des **aides de minimis « pêche »** (en application des règlements (CE) n° 875/2007 ou (UE) n°717/2014, dits « règlements de minimis pêche ») :

J'atteste sur l'honneur :

- **E) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu**, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « de minimis » pêche**.

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) ²	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandé si l'aide n'a pas été encore reçue
Montant (E) des aides perçues ou demandées au titre du régime d'aides de minimis pêche		Total (E) =	€

Total des montants des aides de minimis agricole [(A)+(B)+(C)] en annexe 1) et pêche (E)

[(A)+(B)+(C)]+(E) =

€

Si la somme totale des montants d'aides « de minimis » agricole et pêche perçus et demandés [(A)+(B)+(C)]+(E) excède 30 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

Total des montants des aides de minimis agricole [(A)+(B)+(C)] en annexe 1), entreprise (D) et pêche (E)

[(A)+(B)+(C)]+(D)+(E) =

€

Si la somme totale des montants d'aides « de minimis » agricole, pêche et entreprise perçus et demandés [(A)+(B)+(C)]+(D)+(E) excède 200 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

² Selon le règlement (UE) n°1407/2013, le plafond d'aides de minimis entreprise est comptabilisé par « entreprise unique ». Une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations précisées dans la notice explicative.

Inscrire également dans les tableaux les aides de minimis entreprise considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative paragraphe VII.2).

ANNEXE 1 bis (page 2/2)

☐ S'il a été confié à mon entreprise un service d'intérêt économique général au titre duquel elle a perçu des **aides de minimis « SIEG »** (en application du règlement (UE) n°360/2012) :

J'atteste sur l'honneur :

- **F) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu**, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « de minimis » SIEG** (en application du règlement (UE) n° 360/2012)

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandé si l'aide n'a pas été encore reçue
Total (F) des aides perçues ou demandées au titre du régime d'aides de minimis SIEG		Total (F) =	€

Total des montants des aides de minimis agricole [(A)+(B)+(C)] en annexe 1 + aides de minimis entreprise (D) + pêche (E) + SIEG (F) en annexe 1bis	[(A)+(B)+(C)]+(D)+(E)+(F) =	€
---	------------------------------------	----------

Si la somme totale des montants d'aides « de minimis » agricole, pêche, entreprise et SIEG reçus et demandés mais pas encore reçus [(A)+(B)+(C)+(D)+(E)+(F)] excède 500 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

Je m'engage à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 exercices fiscaux à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Date et signature

ANNEXE A

Attestation à insérer dans tous les formulaires de demande d'aide

au titre du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Je suis informé(e) que la présente aide relève du régime « de minimis », conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, publié au Journal officiel de l'Union européenne L 352 du 24 décembre 2013.

J'atteste sur l'honneur :

- **A) avoir perçu** (décision d'octroi ou paiement) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « **de minimis** » **entreprise** (en référence au règlement (UE) n° 1407/2013 ou au règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006)

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) ¹	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision)
Total (A) des montants d'aides de minimis entreprise déjà perçus		Total (A) =	€

- **B) avoir demandé mais pas encore reçu** la décision correspondante ni le paiement relatifs à la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « **de minimis** » **entreprise** (en référence au règlement (UE) n° 1407/2013 ou au règlement (CE) n° 1998/2006).

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) ¹	Date de la demande	Montant demandé
Total (B) des montants d'aides de minimis entreprise déjà demandés mais pas encore reçus		Total (B) =	€

- **C) demander, dans le présent formulaire**, une aide relevant du régime « **de minimis** » **entreprise** (règlement (UE) n° 1407/2013) :

Montant (C) de l'aide demandée dans le présent formulaire	(C) =	€
--	--------------	----------

Total [(A)+(B)+(C)] des montants à comptabiliser sous le plafond de minimis entreprise	(A)+(B)+(C) =	€
---	----------------------	----------

Si la somme totale des montants d'aides « de minimis » entreprise perçus et demandés [(A)+(B)+(C)] excède 200 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

Je m'engage à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Cocher la case correspondant à votre situation :

- ☐ J'atteste sur l'honneur ne pas avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, d'aides de minimis au titre d'autres règlements de minimis (règlements de minimis agricole, de minimis pêche ou de minimis SIEG)
- ☐ J'ai reçu, ou demandé mais pas encore reçu, des aides de minimis au titre d'autres règlements de minimis (règlements de minimis agricole, de minimis pêche ou de minimis SIEG). Dans ce cas, je complète également l'annexe A bis.

¹ **Attention** : le règlement (UE) n°1407/2013 prévoit que le plafond de 200 000 € d'aides de minimis entreprise doit être calculé par « entreprise unique ». Une « entreprise unique » se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations précisées dans la notice explicative du formulaire de demande d'aide.
Inscrire également dans les tableaux les aides de minimis entreprise considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative paragraphe VII.2).

ANNEXE A bis (page ½)

Complément à l'annexe A

A remplir obligatoirement par les entreprises exerçant en plus des activités éligibles aux aides de minimis entreprise, des activités au titre desquelles elles ont perçu d'autres aides de minimis (agricole, pêche ou SIEG)

☐ **Si mon entreprise exerce :**

- **des activités de production agricole primaire** au titre desquelles elle a perçu des **aides de minimis « agricole »** (en application du règlement (UE) n°1408/2013 ou du règlement (CE) n° 1535/2007, dits « règlements de minimis agricole »),
- et/ou **des activités dans le secteur de la pêche ou de l'aquaculture** au titre desquelles elle a perçu des **aides de minimis « pêche et aquaculture »** (en application du règlement (CE) n° 875/2007 ou (UE) n° 717/2014, dit « règlement de minimis pêche ») :

J'atteste sur l'honneur :

- **D) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu**, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « de minimis » agricole** (en application du règlement (UE) n° 1408/2013 ou du règlement (CE) n° 1535/2007).

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) ²	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandé si l'aide n'a pas été encore reçue
Total (D) des aides reçues ou demandées mais pas encore reçues au titre du régime d'aides de minimis agricole		Total (D) =	€

- **E) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu**, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « de minimis » pêche** (en application du règlement (CE) n° 875/2007 ou du règlement (UE) n°717/2014)

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) ²	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandé si l'aide n'a pas été encore reçue
Montant (E) des aides reçues ou demandées mais pas encore reçues au titre du régime d'aides de minimis pêche		Total (E) =	€

Total des montants des aides de minimis entreprise [(A)+(B)+(C)] en annexe A, agricole (D) et pêche (E)	[(A)+(B)+(C)]+(D)+(E) =	€
--	--------------------------------	----------

Si la somme totale des montants d'aides « de minimis » entreprise, agricole et pêche reçus et demandés mais pas encore reçus [(A)+(B)+(C)]+(D)+(E) excède 200 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

2. Selon le règlement (UE) n°1408/2013, le plafond d'aides de minimis agricole est comptabilisé par « entreprise unique ». Une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations précisées dans la notice explicative. Inscrire également dans les tableaux les aides de minimis entreprise considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative).

ANNEXE A bis

(page 2/2)

☐ S'il a été confié à mon entreprise un service d'intérêt économique général au titre duquel elle a perçu des **aides de minimis « SIEG »** (en application du règlement (UE) n°360/2012) :

J'atteste sur l'honneur :

- **F) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu**, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « de minimis » SIEG** (en application du règlement (UE) n° 360/2012)

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandé si l'aide n'a pas été encore reçue
Total (F) des aides perçues ou demandées au titre du régime d'aides de minimis SIEG		Total (F) =	€
Total des montants des aides de minimis agricole [(A)+(B)+(C)] en annexe A + aides de minimis entreprise (D) + pêche (E) + SIEG (F) en annexe A bis		[(A)+(B)+(C)]+(D)+(E)+(F) =	€

Si la somme totale des montants d'aides « de minimis » agricole, pêche, entreprise et SIEG reçus et demandés mais pas encore reçus [(A)+(B)+(C)+(D)+(E)+(F)] excède 500 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

Je m'engage à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 exercices fiscaux à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Date et signature